



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
Reçu en préfecture le 26/01/2023  
Publié le 02 FEV. 2023  
ID : 050-200056885-20230126-DEL\_2023\_007-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 janvier 2023  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 23 janvier 2023  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal à Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE, M. LEPOITTEVIN, Mme AMBROIS, Mme HERY, M. DUFILS, Mme GRUNEWALD,  
Mme VILLETTE, M. LUCAS, M. GERMAIN, M. LEFEBVRE, Mme PETITET

**Excusés :**

M. ARRIVE, Mme COUSIN, Mme THEVENY

**Absents donnant procuration :**

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme  
AMBROIS), Mme THOMAS (mandataire : Mme PETITET)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2023\_007

**Autorisation de signature - Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de la Manche et le Centre Communal d'Action Sociale pour le Service d'Aide à Domicile - Année 2023**

La loi n°2020-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a instauré la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les services et établissements médico-sociaux autorisés par le Conseil Départemental.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département de la Manche et le CCAS ont ainsi conclu des CPOM afin d'y inscrire les engagements du Département et du CCAS dans le cadre du fonctionnement des établissements. En 2020, un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé pour le fonctionnement du service d'aide à domicile.

En 2020, un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé en vue d'intégrer le soutien à la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Un premier avenant à ce CPOM a été conclu en 2021 pour acter la diminution des moyens alloués par la CNSA en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau modèle de financement. Un second avenant a été signé pour prolonger les effets du CPOM sur l'année 2022 et pour prendre en compte la mise en œuvre du tarif plancher national.

Compte tenu des évolutions tarifaires prévues pour la fin d'année 2022, de la nécessité de réaliser un diagnostic partagé du service, il a été convenu de signer un avenant afin de poursuivre le CPOM 2020-2022 sur l'année 2023.

Les points les plus importants concernés par cet avenant sont les suivants :

- le volume horaire cible, défini à titre indicatif et sans caractère limitatif, pour la période concernée est fixé à :

- 45 000 heures au titre de l'APA,
- 16 000 heures au titre de la PCH

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID: 050-200056885-20230126-DEB-2023-007-DE



- le financement des heures d'intervention du service, auprès des usagers, basé sur les tarifs suivants :

- APA : **23,20 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour les usagers ayant une participation légale au plan d'aide au titre de leurs ressources ;
- APA : **23,50 €** pour les usagers dont le Département finance entièrement le plan d'aide ;
- PCH : **23 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de la Manche et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour le prolonger sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1